

CONVENTION DE PARTENARIAT
Opération « ROUEN SUR MER »

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Madame le Maire de Rouen en date du 8 avril 2011 et d'une délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2011,

Ci-après dénommés « la Ville »

ET

La société
Société au capital social de€
ayant son siège social à
N° de SIRET

et représentée par le signataire de la présente convention,
Dûment habilité à cet effet, M.
en sa qualité de
sis

.....
Ci-après dénommée « le Partenaire »

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

Les rendez-vous événementiels de la Ville de Rouen adoptent un rythme saisonnier. Ainsi les festivités de l'année 2011 qui ont débuté par le « Printemps de Rouen », continuent avec l'opération « Rouen Sur Mer ».

Dans cette perspective, la Ville proposera du 29 juin au 24 juillet 2011 une plage de sable fin de 18 000m². Ce lieu, ouvert à tous, proposera des animations gratuites pour tous les âges et un espace détente.

Par la présente convention, le partenaire souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Rouen pour le lancement de « Rouen Sur Mer ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de Rouen et le partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation « Rouen sur Mer ».

Article 2 : Apports du Partenaire

Le partenaire apportera son soutien logistique et technique à la Ville de Rouen pour l'organisation de l'opération « Rouen sur Mer » sous la forme d'un don en nature prévoyant pour un montant estimé à€ T.T.C.

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à associer le partenaire dans l'ensemble de sa communication, par la présence des logos de la société à la manifestation « Rouen sur Mer », déclinée comme suit:

● Sur le programme « Rouen sur Mer » tirés àex, sortie le	
● Sur les cartons d'invitation (5000 exemplaires)	
● Sur le site internet rouensurmer@fr . 1 page dédiée avec lien vers votre site	
● Sur la bâche qui sera exposée sur le pont Corneille	

Le partenaire sera mentionné dans le dossier de presse et convié à la conférence de presse de présentation de la manifestation.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la manifestation « Rouen sur Mer ». Elle prendra fin au terme de cette manifestation.

Elle ne peut être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation éventuel du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 - Obligations réciproques

Les Parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque Partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre Partie.

Article 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le

Pour la Ville de Rouen
Bruno Bertheuil, Adjoint au Maire
Maire de Rouen

Pour le partenaire
Nom, qualité
Nom de la société